	CR de réunion	Commission extra-municipale
--	----------------------	------------------------------------

COMPTE RENDU DE REUNION

Commission extra-municipale n°15

Auteur	JM Joel Marseille
Titre et version	Commission extra-municipale : CR15-CEM-07-12-22
Date	07-12-22 de 20h à 22h00
Lieu de la réunion	Mairie de Tencin

Destinataires : CEM@tencin.fr

Présents

Citoyen.ne.s : V. Chapuis ; Ch. Danet ; R. Goudissard ; M. Mazza ; S. Merendet ; L. Vieira.

Élu.e.s : F. Denans ; M. Guillen ; J. Marseille ; A.M. Renaud ; F. Stefani.

Excusé.e.s : M. Baietto ; S. Benevelli ; Y. Corbalan ; Ch. Decaix-Combes ; M. Estela ; J. Eymin-Petot ; F. Fister ; V. Gauthier-Sestier ; A.F. Jannot ; F. Kaddachi ; C. Lescure ; L. Monrose.



HISTORIQUE ET CONTEXTE

Un engagement de campagne pour impliquer citoyenneté et démocratie

- Engagement du programme électoral Tencin 2020



- Mesure 29 du pacte pour la transition

PACTE
pour la
transition

« Créer une commission **extra-municipale du temps long** pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme »

 <p>MAIRIE DE TENCIN ISÈRE 38570</p>	<p>CR de réunion</p>	<p>Commission extra- municipale</p>
---	----------------------	---

1 OBJECTIF DE LA REUNION

- Approuver le compte-rendu de la CEM-TL du 24-10-22
- Préciser le contexte des nuisances liées aux épandages (avril 2022)
- Finaliser la rédaction du compte-rendu de la réunion-débat sur la méthanisation
- Proposer un questionnaire sur la problématique du stationnement (opération « Cœur de village »)
- Planifier les actions à venir
- Enregistrer les remarques remontées par les membres de la CEM


2 RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

- Approbation du compte-rendu CR14 du 24-10-22
- Précisions sur les pollutions olfactives suite aux épandages agricoles du printemps dernier.
- Proposition du groupe de travail "Compte-rendu de la réunion sur la méthanisation"
- Proposition du groupe de travail sur "Les alternatives au stationnement automobile" dans le cadre du projet "Coeur de village"
- Divers

3 Sujets abordés réellement en réunion

3.1 Approbation du compte-rendu de la CEM-TL du 24-10-22

- Le compte-rendu annexé à la convocation de la réunion est approuvé

 <p>MAIRIE DE TENCIN ISÈRE 38570</p>	<p>CR de réunion</p>	<p>Commission extra- municipale</p>
---	----------------------	---

3.2 Proposition du groupe de travail "Compte-rendu de la réunion sur la méthanisation"

- La proposition du groupe de travail est retenue en l'état.
- Quelques personnes vont travailler sur la mise en page du tableau pour l'intégrer de manière attractive dans le prochain bulletin municipal.

3.3 Précisions sur les pollutions olfactives suite aux épandages agricoles du printemps dernier

- Suite à la pétition de riverains du 29 mars 2022 reçue le 8 avril 2022, à propos de nuisances olfactives parfois violentes et incapacitantes aux dires de certains, la mairie a donné des éléments d'explication dans le bulletin municipal n°5 (juillet 2022)
Des personnes ont sollicité la mairie pour obtenir des informations supplémentaires qui font l'objet de l'intervention du Maire de Tencin.
- « L'épandage est une pratique encadrée. Il s'agit du retour au sol de déchets organiques, il concerne essentiellement les effluents d'élevage et des boues de station d'épuration ainsi que des déchets issus de la méthanisation. Il n'est possible que s'il présente un intérêt agronomique et s'il ne constitue pas un danger pour l'homme, les végétaux et l'environnement
- Les déchets concernés sont d'origine urbaine agricole et industrielle : boues de station d'épuration – fumier – lisiers – déchets alimentaires – digestat issus de méthanisation....
- La pratique de l'épandage est encadrée par de nombreux textes réglementaires dans les domaines de l'eau et des déchets
- Les contraintes sont d'ordre réglementaires, l'épandage ne peut avoir lieu en toute saison et en tout lieu.

L'épandage du lisier et de ses effluents

- Le lisier est une matière naturelle considérée comme engrais organique valorisé, il est issu des déchets que peut fournir une exploitation : excréments, urine d'animaux d'élevage, déjections d'animaux mélangées à l'eau de lavage des bâtiments, jus d'ensilage et eaux de pluie de ruissellement sur des surfaces occupées par des animaux
- Les règles d'épandage incluent des prescriptions relatives au stockage du lisier, elles précisent les distances, les délais d'enfouissement et les interdictions qui ne sont pas les mêmes en fonction du type de déjection

- Il est indispensable de suivre les règles relatives à l'épandage du lisier afin de respecter les habitations situées à proximité, l'environnement et plus particulièrement les milieux aquatiques
- Il est interdit d'épandre sur des sols non cultivés, sur des légumineuses sauf exceptions, sur des terrains en forte pente, sur des terrains gelés sauf fumier ou compost, sur des terrains inondés, enneigés ou détremés
- Les distances sont réglementées en fonction des constructions alentour, des éléments naturels, plan d'eau, cours d'eau, voiries
- Ces distances tout comme les délais d'enfouissement varient en fonction des moyens d'épandage utilisés
- Entre 15 et 100 mètres pour les habitations et locaux fréquemment utilisés comme les campings et les complexes sportifs
35 mètres des berges des cours d'eau, porté à 100 m s'il s'agit de boues urbaines
200 mètres des lieux de baignade
5 mètres pour les route en prenant en compte toute les mesures pour éviter le ruissellement
- Les délais d'enfouissement varient de 0 à 24 heures en fonction des moyens et des produits utilisés

Le plan d'épandage

- Ce document est obligatoire pour les exploitations relevant du régime des IPCE soumise à déclaration ou autorisation, il est opposable aux tiers et doit être tenu à disposition de l'inspection de l'environnement spécialisée dans les installations classées
- les exploitations non soumises au régime des exploitations classées doivent obligatoirement respecter les distances, les périodes et les conditions d'épandage qui sont inscrites dans le règlement sanitaire départemental

le règlement sanitaire départemental

- C'est un document de synthèse qui détaille les caractéristiques des ilots culturaux qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluents organiques, il décrit les conditions d'épandage et permet d'évaluer l'équilibre entre les quantité d'effluents produits et la capacité des sols et des productions à les recevoir. »

Relevé de conclusion des échanges engagés suite à l'exposé du maire

- Question : dès lors que la mairie a été interpellée sur ces nuisances pourquoi ne pas avoir été vérifier ?
Réponse : Nous avons vérifié la réglementation et diffusé celle-ci sur POLITEIA en réponse à la demande.
- Q : Dans ces situations, la commune renvoie donc les habitants vers les administrations chargées des contrôles (DDPP/DDT) ?

R : La mairie peut contacter les agriculteurs et leur demander des explications. Ce qui a été fait et diffusé. Mais elle ne peut diligenter une enquête de police administrative. Par ailleurs la mairie n'est pas en possession des plans d'épandages des ICPE.

Conclusion : si l'évènement devait se répéter et mettre en cause la sécurité, la santé ou le bien-être de la population, la mairie alertera la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Il est demandé et recommandé aux riverains de procéder parallèlement à la même démarche.

DDPP de l'Isère : 04 56 59 49 99

<https://www.isere.gouv.fr/Outils/Informations-pratiques/Contacter-la-DDPP-Adresse-Horaires-Plan>

3.4 Proposition du groupe de travail sur "Les alternatives au stationnement automobile" dans le cadre du projet "Coeur de village"

- Une discussion s'engage autour du questionnaire proposé par le groupe de travail.
- Une majorité se dégage pour modifier sensiblement l'angle d'approche du document. En effet celui-ci ne permet pas suffisamment de connaître les besoins et les habitudes des habitants. Et propose de manière trop fermée ses 3 scénarii.
- Il est donc demandé au groupe de travail de modifier le questionnaire en tenant compte de ces remarques.

3.5 Divers

- Pas de demande particulière en dehors des points abordés dans l'ordre du jour

3.6 Calendrier des actions

N°	Actions	Qui ?	Quand ?
1	Méthanisation : Rédaction du compte-rendu 4/10/22	Josette	Josette/Laurent/Roland/Christine/Liliane/Serge ? Réunion le 14/11/22 de 20h à 22h en mairie Réunion le 21/11/22 de 20h à 22h en mairie
2	Diffusion du compte-rendu	Elu.e.s	Bulletin/site internet/exemplaire papier mairie

3	Cœur-village : construction du questionnaire et stratégie d'information	Véronique	Frédéric/Roland/Joel/Véronique/Laurent/... Réunion le 22/11/22 de 20h à 22h en mairie
5	Cœur de village : réunion présentation de l'aménagement du carrefour	Joel	
6	Transport : devenir de la T86	Joel	Réunion bilan avec la Région
7	Réouverture de la halte ferroviaire	Anne-Marie Joel	Participation des élus au prochain COPIL ?
8	Sentiers de promenade et de randonnée : PDIPR	Anne-Marie	Contact CD 38 - Bruno Caraguel (Theys)
9	Mise en page Compte-rendu débat du 4 octobre	Martin	Proposition début janvier
10			
11			